

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 493 promulguant le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux. (J.O.R.F. du 6 mai 1951, p. 4722.)

n° 493

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1951

Numéro JO
n° 5 du 01/06/1951

Date du numéro
1 juin 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans les territoires de la Côte Française des Somalis, le dcret n° 51-509 du 5 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 relatif à la répartition des cadres des fonctionnaires civils et relevant de l'autorité du Ministre de la France d'Outre-Mer, en cadres généraux, supérieurs et locaux.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par déléation : Le Secrétaire Général

